



DECISION n° DP-2023-015
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT A
L'AMIABLE DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES D'UN SINISTRE
INTERVENU SUR LA PISTE DFCI S1 ENGARDIN- LA CELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de forêt et plus spécifiquement en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie, la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme FEADER 2020, il a été réalisé du 13 juin 2022 au 7 juillet 2022 des travaux de remise en état de la bande de roulement sur la piste DFCI « S1-Engardin » située sur la Commune de La Celle ;

CONSIDERANT que le SDIS 83 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var) a alerté la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'une dégradation de cette bande de roulement lors d'une manœuvre réalisée le jeudi 3 novembre 2022. ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la piste S1 sur 40 mètres linéaire ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par la Communauté d'Agglomération Provence Verte avant le 31 mai 2023 et que le SDIS remboursera cette somme ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil ;

DECIDE

Article 1 :

DE DIRE qu'il sera réalisé des travaux de génie civil sur la piste S1 sur la commune de La Celle par la communauté d'Agglomération sur un linéaire de 40 mètres pour un montant de 1 378.63 € TTC, suite à la dégradation de la piste par un camion du SDIS lors des manœuvres du jeudi 3 novembre 2022.

Article 2 :

DE DEMANDER le remboursement de la somme correspondante au SDIS 83.

Article 3 :

D'APPROUVER les modalités de la convention relative au règlement à l'amiable des conséquences dommageables d'un sinistre intervenu sur la piste DFCI S1-ENGARDIN-commune de LA CELLE, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SDIS 83.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 30/01/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND